

ASSEMBLÉE NATIONALE

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

AMENDEMENT

N ° CS1796

présenté par

M. Gernigon, Mme Magnier, Mme Brugnera, M. Marion, Mme Vidal, Mme Violland et
M. Thiébaut

ARTICLE 5

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.